

Conseil municipal du 25 septembre 2023

Amendement de Pierre JAKUBOWICZ

Amendement relatif à la délibération numéro V-2023-1059 intitulée « Subventions au titre de la solidarité alimentaire »

Remplacer le paragraphe « (...) la Ville souhaite intervenir rapidement auprès de trois acteurs qui assurent la collecte (et donc l'approvisionnement) pour leur distribution propre mais aussi pour fournir d'autres acteurs »

Par « (...) la Ville souhaite intervenir rapidement auprès de l'ensemble des acteurs locaux de l'aide alimentaire et de la solidarité à travers une enveloppe de 100 000€ votée aujourd'hui en Conseil municipal dédiée aux trois acteurs qui assurent la collecte (et donc l'approvisionnement) pour leur distribution propre mais aussi pour fournir d'autres acteurs et une enveloppe de 150 000€ qui sera attribuée dès le 13 octobre par le CCAS aux autres structures locales.

Pour celles présentant une situation d'urgence financière et/ou matérielle, la Ville de Strasbourg accordera une attention particulière au versement rapide des aides. »